Règlement intérieur

Le Chalet des Moustaches · Pension féline familiale

1 · Conditions d’admission

Chaque chat accueilli fait l’objet d’un contrat de pension signé entre le propriétaire et Le Chalet des Moustaches. L’admission est conditionnée à la remise des informations et documents nécessaires à son accueil et à son suivi pendant le séjour. Le propriétaire s’engage à transmettre des informations exactes concernant l’identité, la santé, les habitudes et les besoins de son chat.

2 · Documents à fournir

Le propriétaire doit fournir les éléments nécessaires à l’identification du chat ainsi que les documents de santé demandés pour son séjour. Les éventuelles prescriptions ou consignes vétérinaires doivent être communiquées avant ou au plus tard lors de l’arrivée.

3 · Santé, traitements et suivi vétérinaire

Le propriétaire informe la pension de toute maladie, particularité de santé, allergie, traitement ou comportement pouvant avoir une incidence sur le séjour. Tout traitement doit être accompagné des consignes nécessaires à son administration. En cas de problème de santé, de blessure ou de situation nécessitant un avis professionnel, Le Chalet des Moustaches peut contacter le vétérinaire indiqué par le propriétaire ou, si nécessaire, un vétérinaire disponible. Le propriétaire autorise la prise en charge vétérinaire lorsque l’état du chat le nécessite, dans l’intérêt de l’animal. Les frais vétérinaires restent à la charge du propriétaire.

4 · Accueil et hébergement

Les chats sont accueillis dans des espaces individuels aménagés pour leur confort, leur sécurité et leur bien-être. Chaque chat dispose de son propre espace et d’un accès à son équipement prévu pour le séjour. La pension veille à maintenir un environnement propre, calme et adapté aux besoins de chaque animal.

5 · Alimentation et habitudes

L’alimentation et les habitudes indiquées par le propriétaire sont respectées dans la mesure du possible. Le propriétaire précise les quantités, horaires, aliments habituels et éventuelles friandises sur la fiche de renseignement. Tout changement important d’alimentation ou toute difficulté alimentaire constatée pendant le séjour peut être signalé au propriétaire.

6 · Arrivées et départs

Les arrivées, départs et visites sont réalisés uniquement sur rendez-vous. Les horaires convenus doivent être respectés afin de préserver l’organisation de la pension et le calme des animaux accueillis. Le chat est remis au propriétaire ou à la personne expressément désignée par celui-ci.

7 · Sécurité et comportement

Le propriétaire signale toute particularité comportementale, notamment les réactions possibles lors des manipulations, des soins ou des changements d’environnement. Les équipements et aménagements sont utilisés dans le respect de la sécurité des animaux et des personnes. La pension peut prendre les mesures nécessaires pour éviter une situation présentant un risque pour le chat, les autres animaux ou les personnes.

8 · En cas de problème de santé ou d’urgence

Si un problème de santé est constaté pendant le séjour, la pension évalue la situation et met en œuvre les mesures adaptées, notamment une surveillance renforcée, une séparation si nécessaire ou une consultation vétérinaire. Le propriétaire est informé dans les meilleurs délais lorsque la situation le justifie. Les événements sanitaires significatifs et les mesures prises peuvent être consignés dans la fiche de suivi sanitaire.

9 · En cas de décès

En cas de décès d’un chat pendant son séjour, Le Chalet des Moustaches prend les mesures nécessaires avec respect et informe le propriétaire dans les meilleurs délais. Les suites sont organisées avec le propriétaire et, lorsque nécessaire, avec le vétérinaire.

10 · Durée du séjour et facturation

Le séjour est facturé selon le tarif en vigueur au moment de la réservation et selon les conditions prévues au contrat de pension. Le nombre de jours facturés et les modalités de règlement sont indiqués dans le contrat.

La réservation est confirmée après validation de la demande et versement de l’acompte prévu au contrat. Le montant de l’acompte est fixé à 30 % du montant du séjour. Les conditions applicables en cas de modification ou d’annulation sont celles prévues dans les conditions contractuelles communiquées au propriétaire.

12 · Acceptation du règlement

La réservation d’un séjour implique la prise de connaissance et l’acceptation du présent règlement intérieur ainsi que du contrat de pension. Le propriétaire s’engage à signaler toute information nouvelle susceptible de modifier les conditions d’accueil de son chat.